



*Mairie de Plainval*

**Procès-Verbal de la séance du conseil municipal**  
**du Vendredi 05 septembre 2025 à 20h00**  
**Session Ordinaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire adjoint.

Date de Convocation :	27/08/2025	<b><u>Présents</u></b> :	Monsieur Taylor BETHELMY, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE et Coralie ALIZARD, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	27/08/2025	<b><u>Absents excusés/pouvoirs</u></b> :	Messieurs Franck JONCKHEERE, Samuel DOVERGNE
Membres en Exercice :	9	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	Monsieur Joël GALEK
Membres Présents :	6	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Gwenaëlle LEROY
Membres votants :	8		

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'ensemble du conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour :**

- Devis enrobé rue du pressoir

**Enoncer de l'ordre du jour**

- 1/ Convention SOS Guêpes
- 2/ Convention périscolaire
- 3/ Devis enrobé rue du pressoir
- 4/ Devis Citeos pour l'installation de caméras
- 5/ Demande de subvention DETR pour l'installation de caméras de vidéoprotection
- 6/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation de caméras de vidéoprotection
- 7/ DM investissement – article 2151
- 8/ Convention CDG60 – mutuelle santé
- 9/ Convention CDG60 – prévoyance
- 10/ Acquisition AN 159 – Annule et remplace la délibération 20-2025
- 11/ Questions Diverses.

Le quorum est atteint, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ouvre la séance à 20h07

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Gwenaëlle LEROY en qualité de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 13 juin 2025.

## **1/ Convention SOS Guêpes**

Vu la convention signée le 12 novembre 2024 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

**Considérant** que la convention est valable 1 an

**Considérant** la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 75 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 90 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 6m à 10m : 120 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 10m à 20m : 140 euros TTC

Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **2/ Convention périscolaire**

La commune du Plessier sur Saint Just a décidé de mettre en place un service d'accueil périscolaire.

Dans le cadre du regroupement scolaire Plainval/Plessier, la commune du plessier sur St Just propose à la commune de Plainval d'accueillir également les enfants pour lesquels elle aura donné son accord (attestation d'inscription validée par la commune), moyennant une participation financière de sa part de :

- 9 euros pour les accueils du matin
- 12 euros pour les accueils du soir
- 37 euros pour les journée complète (mercredi et vacances)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Inscrit les Crédits correspondants au budget

Demande que le versement soit effectué sur présentation, par la Commune du Plessier sur St Just, du détail mensuel et nominatif de la présence des enfants.

## **3/ Devis enrobé rue du pressoir**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'enrobé rue du pressoir (du numéro 19 au numéro 45).

Monsieur le Maire expose les différents devis à l'ensemble du conseil municipal :

- **TAD Transport : 20400 € TTC**

- **Colas : 35 515.26 € TTC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider le devis TAD Transport à 7 pour et 1 abstention.

**Autorise** le Maire à signer le devis.

## **4/ Devis Citeos pour l'installation de caméras**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le souhait d'ajouter des caméras de vidéoprotection dans le village.

Monsieur le Maire présente un devis établi par la société CITEOS d'un montant HT de 23 610.30 €.

Ce devis présente 4 caméras Vidéo Protection qui seront installées sur un périmètre couvrant l'entrée Route de Lèvermont, le lotissement du Parc, le city stade et le local technique (parking de la salle des fêtes). Le devis comprend également la modification de la caméra à l'entrée venant de Quinquempoix pour un zoom plus puissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la société CITEOS pour un montant HT de 23 610.30 €  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

### 5/ Demande de subvention DETR pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Vu le devis de l'entreprise CITEOS d'un montant HT de 23 610.30 € retenu et approuvé par délibération en date du 05 septembre 2025 pour l'installation d'un système de Vidéo Protection, Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 (sécurité des biens et des personnes), selon le plan de financement ci-dessous :

Vidéo protection	%	HT	TTC
<b>Montant des travaux selon devis choisi</b>		<b>23 610.30 €</b>	<b>28 332.36 €</b>
DETR : 40 % plafonnée à 50 00,00 €	40 %	9 444.12 €	
Conseil Départemental (39% maximum)	39 %	9 208.02 €	
<b>Total des subventions demandées</b>	<b>79 %</b>	<b>18 652.14 €</b>	
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>21 %</b>	<b>4 958.16 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté ;  
 CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

### 6/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Vu le devis de l'entreprise CITEOS d'un montant HT de 23 610.30 € retenu et approuvé par délibération en date du 05 septembre 2025 pour l'installation d'un système de Vidéo Protection, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

Vidéo protection	%	HT	TTC
<b>Montant des travaux selon devis choisi</b>		<b>23 610.30 €</b>	<b>28 332.36 €</b>
Conseil Départemental (39% maximum)	39 %	9 208.02 €	
DETR : 40 % plafonnée à 50 00,00 €	40 %	9 444.12 €	
<b>Total des subventions demandées</b>	<b>79 %</b>	<b>18 652.14 €</b>	
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>21 %</b>	<b>4 958.16 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

## 7/ DM investissement – article 2151

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits à la section d'investissement, en dépense.

Article	Opération	BP 2025	DM	BP + DM
2151	122	0, 00 €	34 000 €	34 000 €

Le montant total de la décision modificative correspond à la totalité des 3 factures de travaux d'enrobé pour les trottoirs communaux effectués en début d'année 2025.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

## 8/ Convention CDG60 – mutuelle santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15.00€ brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de reporter le vote dans l'attente d'une autre proposition de convention par Groupama, afin de proposer la meilleure solution aux agents.

### **9/ Convention CDG60 – prévoyance**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Décide de reporter le vote dans l'attente d'une autre proposition de convention par Groupama, afin de proposer la meilleure solution aux agents.

#### **10/ Acquisition AN 159 – Annule et remplace la délibération 20-2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 159 (126m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 244m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts TOURTE dans le cadre du projet de sécurité routière prévu dans les prochaines années. **L'accès à la pâture sera conservé.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 159 (126m<sup>2</sup>)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et de tout documents afférents à l'acquisition de la parcelle AN 159.

**AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien.

#### **Clôture de la séance à 21h27**

#### **SIGNATURES**

Samuel DOVERGNE  
Maire,

Gwenaëlle LEROY  
Secrétaire de séance,